



Séance du Conseil communautaire du 13 octobre 2025 - Procès-verbal -

→ 19 h 15 : Ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle polyvalente de la Mairie de Raddon-et-Chapendu 70280 sur convocation adressée par le Président le 7 octobre.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie ELOMRI	P		Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Maryline MANTION	A	
Jérôme BERNARD	EXCUSE		Isabelle FORMET	P		Gabriel MIGNOT	P	
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	EXCUSE	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	POUV	Éric PETITJEAN	Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	A		Sébastien RICHARDOT	P	
Christian CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	P		Arnaud GRANDJEAN	A		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAULT	POUV	Daniel TONNA	Stéphane KROEMER	POUV	Alain SCHELLE	Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	POUV	Frédéric BURGHARD	Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	A	
André DIRAND	A		Christophe LEJEUNE	A		Laurent ZIEGLER	POUV	Michel CALLOCH
Nathalie DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	POUV	Véronique DEVOILLE			

CALCUL DU QUORUM : 38 élus /2=20

(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).

Quorum → respecté non respecté

30 VOTANTS (rapports 2025-076 à 2025-100) → 22 titulaires présents + 16 absents dont 8 pouvoirs et 2 excusés.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques DESHAYES, Président, qui a procédé à l'appel des présents.

Joël Brice a été désigné secrétaire de séance.

SOMMAIRE

2025-076- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	4
2025-077 - APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL.....	4
2025-078 - RELEVE DES DECISIONS DU PRESIDENT.....	4
2025-079 - PROJET DE STATIONNEMENT – CENTRE AQUATIQUE DEMANDE DE SUBVENTIONS	10
2025-080 CONVENTION POUR L'ALIMENTATION EN GAZ DE LA ZONE D'AMENAGEMENT – AME ZAC 7 CHEVAUX	11
2025-081 EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE POUR 10 PARCELLES ZAC DES "7 CHEVAUX" (F 8780) ...	12
2025-082 – PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CRECHE – DEMANDE DE SUBVENTIONS.....	13
2025-083 – PACTE FINANCIER TRIENNAL 2025-2027 AVEC HAUTE SAONE NUMERIQUE	14
2025-084 – AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE C'NADYA.....	15
2025-085 – FONDS INTERCOMMUNAL DE COHESION ET D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR	18
2025-086 – AUGMENTATION DES SUBVENTIONS AU KILOMETRE POUR LES SENTIERS DE RANDONNEES	19
2025-087 – DISTRIBUTION D'ENTREES GRATUITES PISCINE / CENTRE AQUATIQUE, AU PROFIT DES KERMESSES DES ECOLES PRIMAIRES ET/OU DEMARCHEES PUBLICITAIRES.....	19
2025-088 – SUBVENTION A LA MISSION LOCALE POUR LE PROJET « DES QUARTIERS AUX ENTREPRISES, TISSONS L'EMPLOI » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	20
2025-089 EVOLUTION TARIF AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	21
2025-090 – CONVENTIONS MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A DESTINATION DES ACCUEILS DE LOISIRS.....	22
2025-091 – EVOLUTION DES SERVICES RPE ET PARENTALITE	23
2025-092 – SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE ET PARENTALITE - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE CREER DEUX POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS	25

2025-093 – RAPPORT RECTIFICATIF D'ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION N°2025-066 DU 23 JUIN 2025 "AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE CREER DES POSTES ET DE RECRUTER DES VACATAIRES POUR LE NOUVEAU CENTRE AQUATIQUE"	28
2025-094 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS.....	28
2025-095 – REVISION DU RIFSEEP	29
2025-096 – RAPPORT INSTITUANT LE REGIME DES ASTREINTES A LA FILIERE TECHNIQUE	42
2025-097 – BUDGETS GENERAL ET SPED – CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR.....	44
2025-098 – BUDGET GENERAL – REPRISE DE PROVISION BIJ.....	47
2025-099 – BUDGET GENERAL – REVISION AP/CP N° 2024-02 DEMOLITION PISCINE DES 7 CHEVAUX ET N° 2022-03 NOUVELLE CRECHE	47
2025-100 – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2.....	50

2025-076- Désignation du secrétaire de séance

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Didier Larroque s'est proposé en qualité de secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2025-077 - Approbation du PV du précédent conseil

Lecture : Jacques Deshayes - Président

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2025-078 - Relevé des décisions du Président

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Gabriel Mignot demande quelle sera la date d'ouverture du pôle aquatique.

Le Président indique que la piscine des 7 Chevaux sera fermée le 22 décembre. La livraison se fera le 5 janvier pour une ouverture au public le 12 janvier suivant.

Exposé

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont les suivantes :

Pôle Ressources

- Affaires Juridiques et Qualité :

Marchés publics :

N° du marché public	Objet du marché public	Date de notification	Attributaire	Montant en € HT
2025PAT-S-002	Mission de suivi environnement des travaux d'élimination des eaux claires sur la conduite de transport assainissement	28/07/2025	BCD ENVIRONNEMENT	26 385,00

2025PAT-S-003	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation et la conduite du projet de réhabilitation du centre intercommunal d'action social Georges Taiclet	07/08/2025	SEDIA	159 410,00 <u>Partie forfaitaire :</u> 144 410,00 € HT <u>Partie AC à BC :</u> Sans minimum Avec montant maximum fixé à 15 000,00 € HT / 60 mois
---------------	--	------------	-------	---

Modifications de Marché Public :

N° et objet du marché public	N° et objet de la Modification du Marché Public (MMP)	Date de notification	Montant de la MMP en € HT	Nouveau montant du marché public en € HT
2023AOOPAT021 Lot 14 : Électricité, courants forts, courants faibles Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	MMP2 Changement de titulaire suite une réorganisation interne des activités : EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES ALSACE FRANCHE COMTE → EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES BOURGOGNE FRANCHE COMTE	06/06/2025		Sans incidence financière
2023MPAPAT006 Lot 6 : Habillages muraux bois – Plafonds bois Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	MMP1 Modification de titulaire : changement de dénomination sociale de la SARL BRUNO SIMARD MENUISERIES, titulaire, suite à sa cession → LES ATELIERS SIMARD	12/06/2025		Sans incidence financière
2023MPAPAT007 Lot 7 : Menuiseries extérieures alu – Cloisons vitrées – Portes diverses Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	MMP1 Modification de titulaire : changement de dénomination sociale de la SARL BRUNO SIMARD MENUISERIES, titulaire, suite à sa cession → LES ATELIERS SIMARD	12/06/2025		Sans incidence financière
2023AOOPAT023 Lot 16 : Chapes – Carrelages – Faïences – Étanchéité et équipement des bassins Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	MMP1 Modification de titulaire : changement de dénomination sociale de la SAS SNIDARO, titulaire → SAS VIVACI	11/06/2025		Sans incidence financière

Déclarations de sous-traitance :

N° et objet du marché public	N° DC4	Sous-traitant	Date de notification	Montant des prestations sous-traitées en € HT
2023AOOPAT023 Lot 16 : Chapes – Carrelages – Faïences – Étanchéité et équipement des bassins Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	1	SORREBA RHÔNE ALPES	17/06/2025	70 981,42
2023AOOPAT017 Lot 4 : Étanchéité par membrane PVC Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	3	TECHNELEC 2000	03/07/2025	1 200,00
2023MPAPAT010 Lot 05.2 : Isolation Thermique Extérieure ITE Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	1	MJ TOITURE	03/07/2025	9 000,00
2023AOOPAT021 Lot 14 : Électricité, courants forts, courants faibles Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	1	LENELEC	15/07/2025	9 100,00
2023MPAPAT027 Lot 10 : Cloisons – Plafonds – Peintures Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	1	3PCI	15/07/2025	20 081,62
2023AOOPAT023 Lot 16 : Chapes – Carrelages – Faïences – Étanchéité et équipement des bassins Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	2	KOPDEV	17/07/2025	71 250,00
2023MPAPAT009 Lot 05.1 : Bardage extérieur composite Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	1	MP BARDAGE	23/07/2025	10 575,00

N° et objet du marché public	N° DC4	Sous-traitant	Date de notification	Montant des prestations sous-traitées en € HT
2023AOOPAT016 Lot 16 : Chapes – Carrelages – Faïences – Étanchéité et équipement des bassins Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	3	SEVA PISCINE	23/07/2025	24 248,98
2023AOOPAT013 Lot 12 : Traitement d'eau Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	1	ACS	11/08/2025	47 600,00
2025PAT-T-001 Création d'infrastructures d'accès au nouveau centre aquatique du pays de Luxeuil	1	R.P.S ET MARQUAGE AU SOL	15/09/2025	24 345,33
2025PAT-T-001 Création d'infrastructures d'accès au nouveau centre aquatique du pays de Luxeuil	2	ENTREPRISE VOIGNIER	15/09/2025	39 530,30
2023AOOPAT021 Lot 14 : Électricité, courants forts, courants faibles Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	2	HORANET	19/09/2025	46 803,50
2023AOOPAT018 Lot 9 : Cabines et casiers stratifiés Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	1	A2M	25/09/2025	7 800,00

Modifications des déclarations de sous-traitance :

N° et objet du marché public	N° DC4 modifiée	Sous-traitant	Date de notification	Nouveau montant des prestations sous-traitées en € HT
2023MPAPAT029 Travaux de finition et de création de voirie et réseaux - ZAC du Bouquet - Saint-Sauveur	DC4 n°1	HAEFELI SAS	24/03/2025	13 900,00
2023AOOPAT016 Lot 3 : Charpente métallique Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	DC4 n°1	TRINCAT	05/06/2025	58 520,00

Décisions de déclaration sans suite relative aux consultations :

N° de la consultation	Objet du marché public	Date de la décision de déclaration sans suite	Motif
2025PAT001	Mission de maîtrise d'œuvre - Construction du Centre Administratif et Technique de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil à Luxeuil-les-Bains	11/06/2025	Motif d'intérêt général, le besoin de l'acheteur ayant disparu pour la construction neuve d'un centre administratif et technique à la ZAC des Sept Chevaux située à Luxeuil-les-Bains

Décisions de résiliation relative à des marchés publics notifiés :

N° du marché public	Objet du marché public	Date de la décision de résiliation	Motif
2023MPAPAT031	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation et la conduite du projet de construction d'un centre technique et administratif communautaire	11/06/2025	Suite à la déclaration sans suite de la consultation n° 2025PAT001 « Mission de maîtrise d'œuvre - Construction du Centre Administratif et Technique de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil à Luxeuil-les-Bains » en date du 11 juin 2025 : l'exécution des prestations du marché public n° 2023MPAPAT031 ne peuvent plus être poursuivies.

Conclusion ou révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- Bail dérogatoire relatif au « Dépôt Central Est Républicain » conclu en date du 28 juillet 2025 entre Monsieur Jacques LE COZ (propriétaire) et la CCPLx - Local destiné aux agents techniques de la CCPLx :

Localisation des locaux :

- « Dépôt Central Est Républicain » sis 10 rue Paul Doumer à 70300 LUXEUIL-LES-BAINS ;
- Parcellle n° 234 de la section AM du cadastre de la Commune de LUXEUIL-LES-BAINS.

Date de prise d'effet et durée du contrat :

- Bail conclu pour une période initiale ferme de douze mois commençant à compter de sa date de prise d'effet, soit à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026 ;
- Bail reconductible tacitement deux fois. La durée de chaque période de reconduction est de douze mois. Ainsi, en cas de reconduction, les périodes de reconduction du bail sont les suivantes :
 - ✓ 1^{ère} période de reconduction : du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 ;
 - ✓ 2^{ème} période de reconduction : du 1^{er} septembre 2027 au 31 août 2028.

Loyer :

Montant du loyer mensuel hors charges et hors taxes : 600,00 €.

Aménagement et commercialisation des ZAC – Conclusion avec les investisseurs des accords nécessaires et signature des décisions et actes y afférents (compromis de vente, actes de vente, ...)

- Acte de vente conclu en date du 24 juillet 2025 avec la SCI LES COQUELICOTS (CAPUT) – Terrain situé à la ZAC du Bouquet à Saint-Sauveur (parcelle AK 72) d'une surface totale de 00 ha 12 a 67 ca, à hauteur de 20,00 € HT/m², soit un montant total s'élevant à 25 340,00 € HT (30 408,00 € TTC).

- Finances

Contrat de prêt entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

- Montant : 2 300 000 €
- Taux Fixe : 3.66%
- Durée : 25 ans
- Commission : 2 300 €
- Echéances : Trimestrielle

Contrat de ligne de trésorerie entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté

- Montant : 1 000 000 €
- Taux d'intérêt : €ster + marge de 0.69 %
- Durée : du 07.07.2025 au 06.07.2026
- Commission : 1 000 €
- Commission de non-utilisation : Néant

Arrêté a-2025-213 : clôture de la régie de recettes de la crèche La Mominette au 05.09.25

Arrêté a-2025-214 : clôture de la régie de recettes de la crèche La Poussinière au 05.09.25

Arrêté a-2025-215 : clôture de la régie de recettes du Restaurant administratif au 05.09.25

Arrêté a-2025-216 : clôture de la régie de recettes des accueils de loisirs au 05.09.25

Attractivité et services à la population

- France Services
- Signature d'une convention entre l'Etat et la CCPLx pour l'occupation de locaux du CDFIP, situés au 17 rue Jean Jaurès à Luxeuil les bains, dans le cadre de l'installation de la France Services.
- Signature d'une convention relative aux modalités de répartition des charges financières liées à l'occupation des locaux du CDFIP de Luxeuil les Bains.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

2025-079 - Projet de stationnement – Centre Aquatique Demande de subventions

Lecture : Daniel Tonna

Exposé

Dans le cadre de la création du nouveau centre aquatique à Luxeuil les Bains, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil (CCPLx) a décidé la création d'un stationnement aux abords de l'ouvrage.

Le stationnement comprendra 48 places, dont des places PMR. L'ombrage du parking sera réalisé à l'aide d'arbres. Outre le terrassement et le support bitumeux, les travaux comprennent également la signalisation, la gestion des eaux pluviales, les espaces verts et un réseau d'éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 213 000 €HT.

A cela doit s'ajouter divers marchés annexes : MOE, topo, études géotechniques... pour un montant estimé à 55 000 €HT

Pour rappel, une convention de fond de concours entre la Ville de Luxeuil les Bains et la CCPLx a été prise s'agissant des travaux et études concernant les abords du centre aquatique. Les taux de répartition sont de 42.5% pour la Ville de Luxeuil les Bains et de 57.5% pour la CCPLx.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Février 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Juin 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Octobre 2025

Plan de financement prévisionnel :

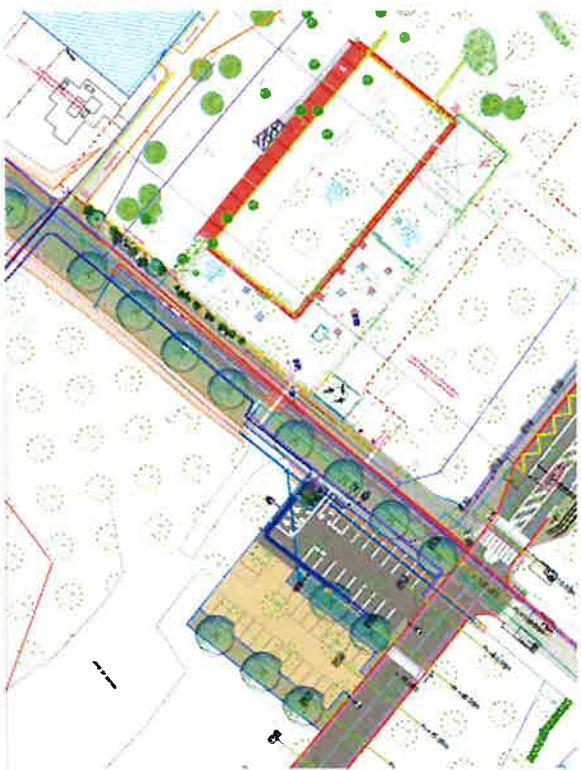
Dépenses	
Nature de la prestation	Montant HT
Travaux	213 000 €
Maitrise d'œuvre	15 000 €
Etudes annexes	6 000 €
Divers	10 000 €
Imprévus (10%)	24 000 €

TOTAL: 268 000 €

Recettes	
Partenaires	
DETR (30%)	81 000 €
Mairie de Luxeuil	80 000 €
Autofinancement	107 000 €

TOTAL: 268 000 €

Plan projet



Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- De confirmer le montage technique et le plan de financement présenté ci-dessus ;
- De solliciter l'Etat pour le versement d'une subvention au titre de la programmation DETR ;
- De solliciter toute autre subvention nécessaire à la bonne réalisation de ce projet ;
- De compenser par l'autofinancement un éventuel retrait ou diminution de la subvention de l'un des co-financeurs du projet ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif aux demandes de subventions et à l'exécution de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2025-080 Convention pour l'alimentation en gaz de la zone d'aménagement – AME ZAC 7 Chevaux

Lecture : Frédéric Burghard

Exposé

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil (CCPLx) souhaite opérer la viabilisation de la parcelle 523 située sur la ZAC des 7 Chevaux en vue de sa commercialisation

Cette plateforme a déjà été nivelée lors des précédents travaux de création de la ZAC.

Aussi, les travaux consistent à viabiliser 10 lots proposés à la vente par la création d'une voirie et des réseaux humides (AEP, EP, EU) et secs (Télécom, éclairage public, gaz, électrique).

Cette plateforme est nue. Toutefois, une petite plateforme (1 600m²) en GNT y existe, elle servait aux stationnements des gens du voyage.

Les travaux consistent à créer une voirie avec trottoirs en impasse avec raquette de retournement, et de poser les réseaux humides (AEP et assainissement) et les gaines des réseaux secs (Télécom, éclairage public, gaz) ; puis de réaliser les branchements pour chaque lot.

Les réseaux humides (réseau principal et branchements) seront posés en fouille commune. Il en sera de même pour les réseaux secs.

Il est nécessaire de conclure une convention avec GRDF de 2 563 € HT pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC des 7 chevaux à la suite de sa viabilisation.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver et de valider la convention entre GRDF et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil.
- D'autoriser le Président ou son représentant de signer la convention ci annexée

ADOPE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2025-081 Extension du réseau d'électricité pour 10 parcelles ZAC des "7 chevaux" (F 8780)

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Exposé

Il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour 10 parcelles ZAC des "7 chevaux", relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 570 mètres ;
- la fourniture et la pose de 10 coffrets de raccordement à installer en limite des 10 parcelles à desservir.

Aux conditions de septembre 2025, le coût total TTC des travaux est estimé à environ 69 800 €.

Selon les dispositions en vigueur, ce syndicat prendrait en charge 40 % du montant HT de ces travaux.

Ainsi, pour l'ensemble de ces travaux, la contribution totale demandée par le syndicat serait égale à environ 35 400 €.

Cette estimation ne comprend pas les travaux de terrassement nécessaires à la mise en place des câbles électriques, ni la pose des coffrets électriques. La tranchée commune dans laquelle ces câbles devront être installés et la pose des coffrets seront donc à prévoir dans le marché des VRD du lotissement.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider l'avant-projet présenté par le SIED 70 ;
- De demander au SIED 70 la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré ;
- De s'engager à prévoir au budget les crédits nécessaires.

ADOPE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2025-082 – Projet de construction de la nouvelle crèche – Demande de subventions

Lecture : Martine Anding- Vice-présidente

Exposé

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil (CCPLx) a acté, fin 2023, la création d'une nouvelle crèche de 24 places sur la commune de Luxeuil-les-Bains.

Le projet prendra place sur un terrain communautaire idéalement situé derrière la place du 8 mai 1945.

Conformément aux objectifs fixés lors de la phase programme, l'équipement comportera une surface bâtie de 394 m², conçue pour accueillir l'ensemble des espaces. Un préau fermé de 70 m² offrira une zone abritée permettant de pratiquer des activités extérieures par tous les temps. Il sera complété par un espace extérieur de 600 m², spécialement aménagé pour encourager le jeu, l'éveil sensoriel et le développement de la motricité des enfants en toute sécurité.

Ce projet répondra à une démarche environnementale, avec une conception privilégiant la performance énergétique, des matériaux durables et un aménagement paysager respectueux de l'environnement.

Actuellement le projet est en phase AVP et le montant des travaux a été réévalué à 1 191 000 € HT. Celui-ci comprend une dépense de 147 000 € HT répondant aux exigences environnementales de la subvention Territoires En Action donnant droit à une subvention supplémentaire de la Région estimée à de 20 % de l'ensemble de l'opération, soit 360 000 €.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet

- Validation de la phase avant-projet fin octobre 2025 : À cette date, les études préliminaires seront finalisées, permettant de valider les choix techniques et le budget prévisionnel ;
- Dépôt du permis de construire : novembre 2025 ;
- Consultation des entreprises : janvier 2026 ;
- Début des travaux : avril 2026 ;
- La livraison du bâtiment est prévue pour mars 2027.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Recettes		
Nature de la prestation	Montant € HT		
AMO	83 242	DETR (30 %)	540 000
Maitrise d'œuvre (13.8 %)	164 358	CAF (forfait)	400 000
Etudes complémentaires (topo, géotechnique...)	40 000	Région TEA (20 %)	360 000
Bureau d'étude (SPS, CT...)	60 000		
Travaux	1 191 000		
Assurances	50 000		
Tolérance cout des travaux et révision de prix	84 000		
Divers et imprévus	127 400	Autofinancement	500 000
Total	1 800 000 € HT	Total	1 800 000 € HT

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De confirmer le montage technique et le plan de financement présenté ci-dessus ;
- De solliciter le Caisse d'allocation familial pour le versement d'une subvention ;
- De solliciter l'Etat pour le versement d'une subvention au titre de la programmation DETR 2026 ;
- De solliciter la région pour le versement d'une subvention au titre de Territoire En Action ;
- De solliciter toute autre subvention nécessaire à la bonne réalisation de ce projet ;
- De compenser par l'autofinancement un éventuel retrait ou diminution de la subvention de l'un des Co-financeurs du projet ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif aux demandes de subventions et à l'exécution de ce dossier.

ADOPE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2025-083 – Pacte financier triennal 2025-2027 avec Haute Saône numérique

Lecture : Alain Schelle, Vice-président

Il est précisé que seuls les usagers de la communauté de communes sont concernés et non les communes.

Exposé :

Le Département de la Haute-Saône et les communautés de communes se sont engagés dans une politique ambitieuse visant à assurer une couverture numérique homogène du territoire, en s'appuyant sur le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) adopté par l'assemblée départementale le 28 novembre 2011.

Le déploiement du très haut débit touchant à sa fin, le Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique (HSN) oriente son action territoriale vers l'accompagnement de ses membres sur les thématiques numériques au sens large et vers la fourniture de services et de solutions numériques. Cet élargissement des missions portées par

Haute-Saône Numérique s'est d'ailleurs traduit par le transfert du service d'inclusion numérique du Département vers le Syndicat Mixte depuis le 1^{er} septembre 2024.

Le Syndicat Mixte vise également à apporter un socle de services, dont le déploiement est envisagé sur la période 2025-2027 auprès des collectivités membres du Syndicat incluant notamment :

- Un Service d'Information Géographique 5SIG) mutualisé, appelé GEOTER, regroupant de nombreuses données de référence (IGN, INSEE, DGFIP, ONF, etc.) déjà accessible aux collectivités.
- Un réseau multiservices permettant aux collectivités de connecter des objets à des capteurs (télérelève des compteurs d'eau, gestion de l'éclairage public, suivi énergétique, vidéo-surveillance) dont les premières infrastructures seront opérationnelles pour un accès en 2025.
- Des applicatifs métiers mutualisés tels qu'un outil de gestion du patrimoine routier et un outil pour la gestion du SPANC.
- Des opérations de captation de données mutualisées telle que la mise en place du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) ou la prise de vue par caméras embarquées ou drones.

Afin de soutenir ce programme de services, le Comité Syndical de Haute-Saône Numérique a approuvé à l'unanimité le 07 juillet 2025 la mise en place d'un pacte financier triennal entre le Syndicat et ses membres fondateurs. Ce pacte doit permettre au Syndicat mixte et à ses membres d'avoir une parfaite visibilité sur les 3 années à venir, et ce, afin d'accompagner et soutenir la transformation numérique des métiers des collectivités haut-saônoises.

Ainsi, ce pacte financier prévoit une contribution annuelle de 1,20 € / habitant pour les années 2025-2026-2027 soit une réduction de 33 % par rapport à la cotisation versée en 2024.

Propositions :

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le pacte financier triennal 2025-2027 avec une cotisation annuelle de 1.20 € par habitant ;
- D'affirmer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice concerné ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2025-084 – Aide à l'immobilier d'entreprise C'NADYA

Lecture : Frédéric Burghard, Vice-président

Exposé

L'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) précise que « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur

territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Par délibération en date du 28 mai 2018, du 28 juin 2021 et du 14 octobre 2024 la CCPLx a validé les modalités de son intervention économique en matière immobilière et a délégué au Département l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise qui a débouché sur la signature d'une convention le 13 août 2018. Deux avenants portant sur la modification du seuil de surface éligible ramené à 250 m² au lieu de 500 m² et d'autre part, une ouverture au dépôt de plusieurs projets sur trois ans, avec le même plafond de subvention a été validé par la Commission permanente le 14 décembre 2020, puis un autre alignant l'intervention du Département sur celui de la CCPLx 3, 4 ou 5 % (selon les délibérations), avec un plafond de 30 000 €, validé en Commission permanente du 16 décembre 2024.

C'est dans ce contexte que l'entreprise C'NADYA en pleine croissance, demande une subvention pour son projet immobilier dont les détails sont mentionnés ci-dessous.

I. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE BENEFICIAIRE

Raison sociale :	C'NADYA
Forme juridique :	SARL
Date de création :	19/07/2019
SIRET :	852 490 622 000 10
Siège social :	17 rue de la vierge, 70300 Froideconche
Dirigeants :	Nadya et Yannick CROCHETET
Activité :	Broderie, couture et styliste modéliste
Effectif salarié :	1

Données financières de la Société :

en M€	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires net	90 691 €	133 465 €	215 303 €
Résultat net	13 345 €	19 400 €	30 981 €

L'entreprise a été créé en 2019 par Madame Nadya Crochetet dans un garage aménagé, qui a été rejoint par son mari Monsieur Yannick Crochetet en 2023 afin de faire face à une augmentation des commandes. Depuis, une salariée a été recrutée sous le contrat initiative emploi afin de compléter l'équipe dont l'activité ne cesse de se développer.

L'entreprise propose des vêtements (de travail, de sport Co ou individuel), chaussures baskets, accessoires (casquettes, bonnets, chaussettes...), linge de maison (lit, bain, table), vaisselle, tout personnalisable en broderie ou impression ainsi que le service de retouche de vêtements.

Avec cette forte croissance, l'entreprise a commencé par acheter des algecos afin de gagner d'espace mais cela ne suffisant pas, aujourd'hui, elle est contrainte d'avoir un grand atelier, raison du présent projet immobilier. Il lui permettra d'avoir plus d'espace et une meilleure organisation qui aura des

retombées directes sur le développement de sa clientèle, du volume de production et de la qualité des produits.

Ce nouvel espace permettra à l'entreprise d'investir dans des nouvelles machines accompagnées des nouveaux procédés de fabrication, choses qu'elle ne peut pas faire aujourd'hui à cause de manque d'espace.

La clientèle de l'entreprise est composée des entreprises de petites, moyennes et grandes tailles, des magasins, des associations, des maisons de décos ainsi que des particuliers. Elle est localisée en France et depuis peu à l'étranger.

II. PROJET IMMOBILIER

L'entreprise va donc acquérir un bien immobilier de 420 m² avec travaux dont :

- des bureaux pour 20 m².
- stockage intérieur pour 100 m²
- ateliers pour 300 m²

Le coût de l'investissement immobilier s'élève à **209 043 € HT**, ventilé comme suit :

• Terrassements généraux :	914,85 €
• Cloisonnement :	40 341 €
• Menuiserie :	7 696,58 €
• Electricité :	4 822 €
• Chauffage :	5 924 €
• Plomberie :	3 223,70 €
• Installation plafonnière :	7 217 €
• Branchements :	3 904 €
• Acquisition :	135 000 €

➤ **Conséquences sur l'emploi** : Transformation d'un CDD en CDI.

III. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

- Acquisition + démarrage des travaux : Septembre 2025
- Fin des travaux : Début décembre 2025.

IV. AIDES MOBILISABLES

Au titre de l'immobilier d'entreprise, les interventions seraient les suivantes, sur la base d'une dépense éligible de **209 043 € HT** :

- **de la part du Département.....10 452 €**
5 % de l'investissement
- **de la part de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil.....10 452 €**
5 % de l'investissement

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de voter l'attribution d'une subvention de 10 452 € au profit de l'entreprise C'NADYA.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

ADOPE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2025-085 – Fonds Intercommunal de Cohésion et d'Attractivité du Territoire – Commune de Saint-Sauveur

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Exposé

Dans sa séance du 9 juin 2023, le conseil communautaire a adopté son règlement d'intervention pour soutenir ses communes membres dans la réalisation de leurs projets. Une enveloppe de 195 000 € a donc été affectée au Fonds intercommunal de cohésion et d'attractivité du territoire (FICAT), représentant une somme allouée par commune de 13 000 €.

Le FICAT est destiné à soutenir les investissements des communes qui concourent au renforcement de la cohésion et de l'attractivité du territoire intercommunal dans les domaines suivants :

- Enfance et petite enfance ;
- Développement des usages numériques ;
- Sécurité des habitants : sécurité routière, accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Cadre de vie des habitants : aménagement des espaces verts et aménagement urbain.
- Transition écologique et sobriété énergétique ;
- Services publics de proximité.

La commune de SAINT-SAUVEUR sollicite le FICAT à hauteur de :

- 6 398,34 € pour l'installation d'une structure de jeu pour enfants, le tracteur toboggan.
- 2 850,00 € pour l'installation d'un feu pédagogique.

Ces projets remplissent les conditions d'éligibilité inscrites au règlement d'intervention.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président ou son représentant d'octroyer à la commune de Saint-Sauveur une aide financière de 6 398,34 € au titre du FICAT pour l'installation d'une structure de jeu pour enfants, le tracteur toboggan.
- D'autoriser le Président ou son représentant d'octroyer à la commune de Saint-Sauveur une aide financière 2 850 € pour l'installation d'un feu pédagogique.
- D'autoriser le Président à signer la convention de financement à intervenir pour ces projets.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2025-086 – Augmentation des subventions au kilomètre pour les sentiers de randonnées

Lecture : Jacques Deshayes – Président

Eric Petitjean demande combien de kilomètres sont concernés pour pouvoir évaluer la dépense. Le Président lui apporte des éclaircissements.

Exposé

Le 11 décembre 2024, se tenait la réunion annuelle des chemins de randonnée gérés par la Communauté de communes du Pays de Luxeuil. Il faisait état des actions menées pendant l'année 2024, mais aussi de celles à prévoir pour les années à venir.

Les représentants des associations chargées de la maintenance des sentiers, ont souligné le manque de moyen matériel pour cette mission.

Actuellement, la CCPLX attribue une subvention de 6 euros par kilomètre, pour les chemins de catégorie 3.

La mise en place de cette même subvention pour les chemins de catégorie 2, permettrait de financer sur un plan pluriannuel, les investissements nécessaires à la bonne tenue des dits sentiers.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'étendre aux chemins de catégorie 2, l'attribution d'une subvention de 6 €/km de chemin ;
- D'autoriser le Président à signer les nouvelles conventions avec les associations.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2025-087 – Distribution d'entrées gratuites piscine / centre aquatique, au profit des Kermesses des écoles primaires et/ou démarches publicitaires

Lecture : Jacques Deshayes – Président

Isabelle Formet s'interroge sur le refus formulé à la demande faite par la classe de la Prosselière au motif que l'école RPI n'est pas dans le périmètre de la CCPLx. Il est suggéré de formuler la demande via la Commune de Sainte-Marie-en-Chanois.

Exposé

Chaque année, la collectivité est démarchée par les écoles pour l'obtention de lots, au profit de leurs kermesses. Cette année plusieurs écoles ont souhaité obtenir des entrées gratuites piscine / centre aquatique en guise de lots à offrir.

L'attribution de lots peut s'avérer un bon levier publicitaire pour la Communauté de communes du Pays de Luxeuil :

- Coût moindre
- Moyen de cibler la clientèle correspondant aux objectifs premiers du centre aquatique, à savoir faire de ce lieu un cadre de vie familiale.

La distribution d'entrées gratuites serait conditionnée :

- offre non cumulable pour un seul et même individu ;
- Exclusivement sur un tarif enfant, avec obligation d'un accompagnateur majeur ;
- Durée limite de consommation à 6 mois.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la distribution d'entrées piscine gratuites au profit des kermesses scolaires et/ou de démarches publicitaires, selon les conditions prévues ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

2025-088 – Subvention à la Mission locale pour le projet « Des quartiers aux entreprises, tissons l'emploi » dans le cadre de la politique de la ville

Lecture : Frédéric Burghard, Vice-président

Exposé

Le contrat de Ville est un dispositif permettant la réalisation de projets en matière d'emploi, d'habitat, d'environnement, d'éducation, de sécurité, de culture, d'équipements sportifs ou encore de services sociaux, sur le quartier prioritaire politique de la ville. Ce contrat formalise dans un cadre partenarial l'intervention des politiques publiques ayant pour objectif de remédier à l'écart économique existant entre les habitants du quartier et la moyenne des habitants de la commune. Il tend également à améliorer les conditions de vie des habitants du quartier et les rapprocher des services publics.

Conformément aux statuts de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, la gestion de la politique de la ville est laissée aux communes. Néanmoins la CCPLx participe à sa définition et à sa mise en œuvre en collaboration avec la ville dans le cadre du diagnostic, de la définition des orientations de l'animation et de la coordination des dispositifs et des programmes d'action.

En cohérence avec les enjeux du contrat de ville, la programmation 2025 tient compte des objectifs stratégiques et opérationnels contractualisés dans la lettre d'engagement et des orientations définies par les partenaires financiers. Il revient à la commune d'en assurer la coordination et l'évaluation.

Suite à l'appel à projets annuel du contrat de ville, le comité technique composé des partenaires financiers (Communauté de communes du Pays de Luxeuil, Etat, Région Bourgogne-Franche-Comté, Caisse d'Allocations Familiales et Conseil Départemental de la Haute-Saône) s'est réuni pour arbitrer les dossiers déposés par les opérateurs.

Dans le cadre de cet appel à projet, la Mission locale a présenté un projet intitulé « Des quartiers aux entreprises, tissons l'emploi », un projet d'insertion pour l'emploi pour 60 demandeurs d'emploi des QPV Lure, Luxeuil-les-Bains et Héricourt.

Il s'agit de faciliter l'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi issus les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) de l'arrondissement de Lure, en les mettant en relation avec les employeurs locaux via des sessions d'information collectives, des visites immersives dans les entreprises locales, et un suivi individuel post visite mais aussi en impliquant les entreprises dans l'accompagnement et la montée en compétence des candidats.

Le montant sollicité pour cette action pour l'année 2025 est de 665€ pour un budget global de 21 153€, soit 3% du budget. L'action est cofinancée par l'Etat à hauteur de 75% et les collectivités territoriales (Communes de Luxeuil, Lure et Héricourt et CC du pays de Lure et CC du pays d'Héricourt).

Considérant l'intérêt local de cette action en faveur de l'emploi, de la cohésion sociale et du développement économique ;

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De retenir et de verser le montant de 665 € au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

2025-089 Evolution tarif Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Lecture : Jacques Deshayes – Président

Michel Calloch demande des informations sur le montant total du fonctionnement. Il lui est indiqué qu'il correspond à environ 180 000 €. Le Président précise le rôle de Sogéima qui est chargé de l'encaissement et expose que la question d'une recherche active de terrains familiaux doit se poser.

Exposé

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil a dans ses compétences l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des aires d'accueil définies dans le cadre du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage.

Depuis le 1er juin 2021, l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage est en service, elle présente une capacité d'accueil de 10 places.

La délibération 2024-040 a adopté un règlement intérieur et fixé le droit d'usage et d'emplacement à 8€. Ce droit d'usage comprend le droit d'emplacement, l'alimentation en eau et en électricité ainsi que le collecte des ordures ménagères.

Le service présente un reste à charge annuel de 132 700€ pour 2023 et de 115 990€ pour 2024.

Considérant la volonté d'assurer un service public de qualité tout en garantissant une participation équitable des usagers aux coûts générés par l'occupation des emplacements, il est proposé d'ajuster le montant du droit d'usage quotidien appliqué aux usagers de l'aire d'accueil, afin qu'il reflète de manière plus juste les frais engagés par la collectivité.

Dans un souci de réduction du déficit relatif à ce service, le bureau exécutif réunit le 8 septembre propose le passage du droit d'usage et de place à 10 € par jour.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- De fixer le droit d'usage par emplacement à 10 € / jour à effet au 1er novembre 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-090 – Conventions mise à disposition de locaux à destination des accueils de loisirs

Lecture : Martine Anding – Vice-présidente

Exposé

Afin d'impulser un objectif de dynamisme local et d'attractivité du territoire concourant à un bien être global, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil est compétente en matière d'accueil de loisirs sur les temps péri et extrascolaires jusque 12 ans révolus dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF, ainsi que ses modifications éventuelles, incluant le service de restauration.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil périscolaire, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil organise et met en œuvre des services d'accueil destinés aux enfants en dehors du temps scolaire. Afin de permettre le bon fonctionnement de ces services, il est nécessaire de disposer de locaux adaptés. À cette fin, les communes de Breuches les Luxeuil, Froideconche et Luxeuil-les-Bains mettent à disposition des locaux notamment au sein de leurs écoles respectives.

À ce titre, des conventions définissant les engagements de la Communauté de communes et de chaque commune dans le cadre de la mise à disposition des locaux et/ou des espaces partagés doivent être renouvelées.

Ces conventions ont pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux par les communes ainsi que les engagements respectifs des parties. Elles précisent notamment :

- Les modalités pratiques de mise à disposition des espaces ;
- Les responsabilités respectives en matière d'entretien, de sécurité, d'assurance ;
- Les conditions d'utilisation des locaux par la Communauté de communes ;
- La durée de la mise à disposition et les éventuelles modalités de renouvellement ;
- Les engagements de la Communauté de communes en matière de gestion des accueils périscolaires dans ces locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les conventions de mise à disposition de locaux en date du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2025, entre la CCPLX et les communes de Breuches, Froideconche et de Luxeuil-les-Bains pour l'organisation, la gestion et l'animation des ACCEM (Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs)

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'autoriser la reconduction des trois précédentes conventions de mise à disposition des locaux avec les communes de Breuches les Luxeuil, Froideconche et Luxeuil-les-Bains jusqu'au 30 septembre 2025.
- D'approuver les termes de la nouvelle convention entre la Communauté de communes du pays de Luxeuil et la commune de Breuches les Luxeuil, pour la mise à disposition d'espaces destinés aux accueils périscolaires.
- D'approuver les termes de la nouvelle convention entre la Communauté de communes du pays de Luxeuil et la commune de Froideconche, pour la mise à disposition d'espaces destinés aux accueils périscolaires.
- D'approuver les termes de la nouvelle convention entre la Communauté de communes du pays de Luxeuil et la commune de Luxeuil les bains, pour la mise à disposition d'espaces destinés aux accueils périscolaires.
- D'autoriser le Président à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2025-091 – Evolution des services RPE et Parentalité

Lecture : Martine Anding – Vice-présidente

Eric Petitjean s'étonne de la réduction d'un seul poste alors que seule la CCPLx sera concernée et que la charge semble s'alourdir alors que le périmètre se rétrécit même si d'autres services sont proposés et que la maîtrise des coûts n'est pas possible. Martine Anding explique qu'il est important qu'un lieu parents/enfants soit créé.

Exposé

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale et de services à la population, la Communauté de communes dispose d'un Relais Petite Enfance (RPE), mutualisé depuis 2012 avec les communautés de communes du Triangle vert et des 1 000 Etangs.

La collectivité a pris des orientations complémentaires en votant une stratégie Petite Enfance en janvier 2022. Soutenue par la CAF de Haute-Saône, c'est donc à titre expérimental que la collectivité a initié une offre nouvelle dédiée à la parentalité à partir de juin 2024.

Sur le champ partenarial, la Communauté de communes du Triangle vert a informé la CCPLx de sa volonté de résilier la convention de mutualisation du RPE au 31 décembre 2025.

Le présent rapport a pour objet de proposer une réorganisation propre au RPE et à la Parentalité dans la continuité des orientations stratégiques d'ores et déjà amorcées en matière de Petite Enfance. Ces propositions visent à optimiser l'utilisation des ressources humaines et matérielles disponibles et à répondre aux nouveaux enjeux de la collectivité pour les prochaines années.

1. Relais Petite Enfance – Guichet Unique

Le Relais Petite Enfance, créé par la CC du Pays de Luxeuil en 2003, a fait l'objet d'une mutualisation avec les communautés de communes du Triangle vert et des 1000 Etangs (Vallée du Breuchin) à partir de 2012.

Depuis, le développement des missions du RPE a suivi les évolutions réglementaires fixées par la CNAF, la dernière en date reposant sur la mise en œuvre du Guichet Unique, maillon essentiel en matière d'organisation et de suivi de l'offre d'accueil Petite Enfance.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la gouvernance des modes d'accueil du jeune enfant a été confiée aux communautés de communes ou communes selon les compétences retenues. Ces collectivités locales sont dorénavant les autorités organisatrices des modes d'accueil invitant celles-ci à définir un projet de territoire global au regard des besoins recensés.

a. Résiliation de la convention

La Communauté de communes du Triangle vert s'est engagée dans le développement d'une offre d'accueil avec la création de plusieurs micro-crèches sur son territoire. L'ouverture de trois d'entre elles est programmée pour septembre 2026.

De son côté, la Communauté de communes des 1000 Etangs a ouvert une première micro-crèche au printemps 2025 ; l'ouverture de la seconde étant programmée pour le printemps 2026.

Auparavant limitée au seul accueil individuel, l'offre Petite Enfance se développe sur les territoires des deux collectivités partenaires apportant par là même une complexité de gestion et d'organisation pour le RPE Guichet Unique, dont la collectivité de rattachement hiérarchique demeure la CCPLx.

C'est dans ce contexte et dans un souci de gestion territoriale globale, que la Communauté de communes du Triangle vert a adressé un courrier au Président lui notifiant la résiliation de la convention de mutualisation du RPE au 31 décembre 2025. La Communauté de communes des 1000 Etangs a été informée de la décision du Triangle vert et la décision d'une résiliation globale de la convention de mutualisation a été entérinée par le COPIL.

b. Moyens humains et matériels

Au titre de la mutualisation, en sa qualité de coordonnateur mandataire, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil met à disposition du RPE, les 3 ETP nécessaires et assume seule l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de l'équipe. Parallèlement, ces moyens humains sont inscrits dans une convention de financement spécifique, signée entre la CCPLx et la CAF de Haute-Saône.

Actuellement, deux agents titulaires sont sur des postes permanents et un agent contractuel a été recruté au 1^{er} septembre 2024 en accroissement temporaire d'activité à l'occasion de la mobilité interne de la responsable du RPE.

Le recours à l'accroissement temporaire d'activité se voulait être une précaution pour la CCPLx compte tenu du risque déjà pressenti d'une possible résiliation de la part de la CC du Triangle vert.

Aussi, actuellement, la collectivité n'est engagée que sur deux emplois permanents.

2. Parentalité

a. Développement d'une offre « Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité »

Depuis juin 2024, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil a développé un axe Parentalité sous un dispositif REAAP de la CAF de Haute-Saône. Cette opportunité contractuelle de financement annuel, réduisait la prise de risque de la collectivité qui pouvait ainsi vérifier la pertinence d'une nouvelle offre similaire à un Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Compte tenu du bilan de fréquentation 2024, le BEX a validé un renouvellement du projet pour l'année 2025, année durant laquelle la collectivité est invitée à décider de la suite à apporter à partir de 2026.

b. Moyens humains

Le service Parentalité compte 1 ETP, poste créé par délibération en avril 2024, répondant aux besoins liés à un contrat de projet avec la CAF de Haute-Saône.

3. Projets et stratégie de la Communauté de communes

a. Proposition d'optimisation et de rapprochement de l'offre de service

Dans ce contexte de la dissolution du service mutualisé, les moyens humains actuellement déployés au RPE ne seront plus nécessaires à partir du 1^{er} janvier 2026.

Aussi, compte tenu des orientations décidées dans le cadre de la Stratégie Petite Enfance, la collectivité pourrait s'inspirer des expériences déjà portées sur d'autres territoires qui mettent en œuvre un RPE / LAEP.

Dans cette perspective, les moyens humains d'ores et déjà existants au sein de la collectivité pourraient être optimisés en réorganisant les postes et fonctions à hauteur de 3 ETP contre 4 actuellement.

b. Evolution des prestations en cas de création d'un service RPE/LAEP

Les modalités de financement du RPE demeurerait à 43 % du budget auquel s'ajoute un bonus pour des missions renforcées. Le bonus CTG RPE serait adapté aux nouveaux ETP fléchés sur cette mission.

Le Lieu d'Accueil Parents Enfants bénéficierait d'un financement spécifique composé :

- D'une prestation de service calculée à l'heure (ouverture aux familles et préparation) ;
- D'un bonus territoire calculé aussi sur les heures d'ouvertures au public.

Pour le Relais Petite Enfance comme pour le LAEP, les prestations sont plafonnées à 80 % des dépenses.

Par ailleurs, la CAF de Haute-Saône entend poursuivre le financement de fonctions de Chargé de coopération Parentalité confiée à l'animatrice Parentalité qui œuvre sur un axe partenarial « 1000 premiers jours ».

Proposition

Vu les avis favorables du Bureau exécutif et de la Commission Services aux Familles du 16 septembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un Lieu d'Accueil Parents Enfants en remplacement du dispositif expérimental REAAP ;
- D'optimiser les moyens humains en organisant un service RPE / LAEP à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions de financement et contrats de projets relatifs à ce dossier avec la CAF de Haute-Saône.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

4 contres : Michel Calloch portant le pouvoir de Laurent Ziegler, Eric Petitjean portant le pouvoir de Sylvie Gavoille et 3 abstentions : Claudette Faivre-Bazin, Gabriel Mignot et Sophie El Omri

2025-092 – Service Relais Petite Enfance et Parentalité - Autorisation donnée au Président de créer de postes au tableau des effectifs

Lecture : Jacques Deshayes – Président

Eric Petitjean demande des précisions sur le nombre de postes à créer.

Exposé

Vu le code général de fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Au relais Petite Enfance :

Un contrat de projet au Relais Petite Enfance a été créé lors du Conseil communautaire du 8 avril 2024 dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette nouvelle offre de service dédiée à la parentalité est pérennisée en créant un lieu d'accueil enfants/parents.

Ainsi, il est nécessaire de maintenir le poste en créant à présent un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet.

Un poste en accroissement temporaire d'activité a également été créé lors du Conseil communautaire du 8 avril 2024, à temps non complet à hauteur de 0.7 ETP pour une durée de 18 mois et a pris fin le 31 août 2025. Néanmoins l'intervention de l'agent au sein de deux autres communautés de Communes dans le cadre d'une mutualisation qui prendra fin le 31 décembre 2025 nécessite de renouveler ce poste pour maintenir le service jusqu'à échéance.

Aux crèches :

La capacité d'accueil de la future crèche sera de 24 places, contre 37 dans les 2 crèches actuelles. Ainsi, dans cette perspective et dans l'attente des conclusions précises de l'analyse des moyens humains, il convient de ne pas remplacer les postes actuellement vacants de manière pérenne et irrévocable.

Par conséquent, il est judicieux de créer un poste d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 0.5 ETP à la suite du départ en retraite d'un agent, ainsi qu'un poste d'agent social à temps complet à la suite d'un reclassement professionnel.

Par ailleurs, pour pallier un temps partiel à 80 % de droit d'un agent et afin de maintenir le taux d'encadrement réglementaire, il convient de créer un poste en accroissement temporaire d'activité, à 7H hebdomadaires, sur le grade d'adjoint d'animation.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'ajuster le tableau des effectifs.

Proposition

✓ De créer un emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

→ En référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation relevant de la catégorie C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, afin d'assurer les missions d'animateur parentalité.

→ De fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'IB minimum 367 / IM minimum 366 et l'IB maximum 558 / IM maximum 478.

- ✓ De créer un poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à hauteur de 0,7 ETP, à compter du 17 octobre 2025,

→ Précise que cet emploi sera pourvu par un contractuel relevant de la catégorie C de la filière animation, du 1^{er} grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

→ De fixer la rémunération, en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon, IB 367, IM 366, et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- ✓ De créer un poste d'adjoint technique en accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à hauteur de 0,5 ETP, à compter du 1^{er} décembre 2025,

→ Précise que cet emploi sera pourvu par un contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du 1^{er} grade du cadre d'emplois des adjoints techniques.

→ De fixer la rémunération, en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, IB 367, IM 366, et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- ✓ De créer un poste d'agent social en accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à compter du 17 octobre 2025,

→ Précise que cet emploi sera pourvu par un contractuel relevant de la catégorie C de la filière sociale, du 1^{er} grade du cadre d'emplois des agents sociaux.

→ De fixer la rémunération, en référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent social, 1^{er} échelon, IB 367, IM 366, et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- ✓ Un poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à hauteur de 7H hebdomadaires, à compter du 17 octobre 2025,

→ Précise que cet emploi sera pourvu par un contractuel relevant de la catégorie C de la filière animation, du 1^{er} grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

→ De fixer la rémunération, en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon, IB 367, IM 366, et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Etant précisé que ces 4 emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

ADOPE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
2 contres : Eric Petitjean portant le pouvoir de Sylvie Gavoille

2025-093 – Rapport rectificatif d'erreur matérielle dans la délibération n°2025-066 du 23 juin 2025 "Autorisation donnée au Président de créer des postes et de recruter des vacataires pour le nouveau centre aquatique"

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Exposé

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu le budget de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil communautaire peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

CONSIDERANT qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle.

CONSIDÉRANT que l'erreur matérielle relevée dans la partie relative au recrutement de deux vacataires constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste créatrice de droits et exécutoire.

CONSIDERANT que suite à une erreur matérielle relevée dans la partie relative au recrutement de deux vacataires, il convient de prendre une délibération rectificative afin de préciser les raisons de ces recrutements.

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire :

- ✓ D'approuver la rectification de la partie relative au recrutement de deux vacataires dans la délibération n° 2025-066 du 23 juin 2025 en précisant :
 - « de recruter deux vacataires répondant à trois conditions cumulatives :
 - L'exécution d'un acte déterminé,
 - La discontinuité dans le temps,
 - La rémunération attachée à l'acte.
 - Et dans les conditions suivantes :
 - Objet de la vacation : surveillance de bassin,
 - Durée : dans la limite de 4 vacations par vacataire et par mois et ce, du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2026,
 - Rémunération : la vacation est fixée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13 €. »

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

1 Abstention Claudette Faivre-Bazin

2025-094 – Autorisation donnée au Président de modifier le tableau des effectifs

Lecture : Jacques Deshayes – Président

Michel Calloch indique qu'il serait nécessaire de situer les postes sans quoi la compréhension est impossible.

Exposé

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu le budget de la collectivité ;

CONSIDERANT que des suppressions de postes ont été validées par le CST du 24 mars 2025, suite au recrutement sur le poste de Responsable des activités sportives et au départ par mutation de l'agent sur le poste de gestionnaire paie/carrière.

CONSIDERANT qu'un agent sur un grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la piscine, effectue des tâches plus administratives que techniques, il convient avec son accord, de procéder à un changement de filière, à grade équivalent dans la filière administrative, sans incidence budgétaire.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'ajuster le tableau des effectifs.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

✓ De supprimer au tableau des effectifs les postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2025 :

- 1 poste d'Educateur des APS à temps complet
- 1 poste d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Educateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

✓ De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025.

Il est précisé que le grade d'origine sur lequel l'agent est actuellement, pourra être supprimé lors d'un prochain conseil communautaire et après avis du CST et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

✓ D'autoriser le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2025-095 – Révision du RIFSEEP

Lecture : Jacques Deshayes – Président

Michel Calloch indique qu'il n'est pas nécessaire de donner le même montant aux titulaires qu'aux contractuels

Exposé

Parmi les éléments de rémunération des agents de la CCPLx le régime indemnitaire en est une composante non négligeable.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est appliqué par la collectivité depuis 1^{er} janvier 2018.

L'article 198 de la loi de finances pour 2025, et le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie instaurent une modification dans le régime de rémunération des fonctionnaires.

En effet, depuis le 1^{er} mars 2025, le maintien du traitement sera réduit à 90 % durant les trois premiers mois de congé, contre 100 % auparavant.

Au sein de la Fonction publique de l'Etat, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publiques de l'Etat dans certaines situations de congés, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident du travail et maladie professionnelle.

Concernant la Fonction publique territoriale, les dispositions concernant le régime indemnitaire sont laissées à la libre appréciation des assemblées délibérantes.

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a instauré par délibération du 17 février 2020, un maintien de l'IFSE à 100% durant 6 jours d'arrêt de travail, consécutif ou non sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Compte tenu des nouvelles dispositions en vigueur, cette indemnisation doit être réduite à 90%.

En outre, une jurisprudence du TA de Nantes en date du 2 juin 2022 rappelle que l'octroi de l'IFSE ne peut pas être lié à une durée de contrat car seules la fonction et les compétences de l'agent doivent être prises en compte.

Or la délibération en vigueur au sein de la CCPLx prévoit que l'agent recruté en accroissement temporaire d'activité ou en remplacement perçoit l'IFSE à compter du 4^{ème} mois de contrat alors que celui-ci doit la percevoir dès son recrutement.

Ainsi, la délibération est reprise dans son ensemble et est modifiée selon les éléments développés ci-dessus, après avis du CST le 2 octobre 2025.

Proposition

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.714-1 ainsi que l'article L.714-4 et suivants,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015, pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021, pris en application du décret n° 2014-513 au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers en soins généraux, et les puéricultrices territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs, les animateurs et les éducateurs des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs, des agents sociaux, des adjoints d'animation et des opérateurs des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat, des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise et les adjoints techniques,

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021, pris en application du décret n° 2014-513 au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la Collectivité ou de l'Etablissement,

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} décembre 2017 sur la mise en place du RIFSEEP,

Vu les délibérations 2017-148 du 18/12/2017 et 2018-44 du 5/03/2018 mettant en œuvre le RIFSEEP,

Vu les délibérations 2020-33 du 28/02/2020, 202-112 du 23/11/2020 et 2023-126 du 11/12/2023 apportant des précisions et compléments concernant l'application du RIFSEEP,

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie

Après avis du Comité technique en date du 10 novembre 2022,

Vu l'avis du CST du 24 novembre 2023,

Vu l'avis du CST du 2 octobre 2025,

Proposition

Il est proposé Conseil Communautaire

- de modifier le RIFSEEP selon les dispositions, définies ci-après étant rappelé que le RIFSEEP comprend 2 parts :
 - L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
 - Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- Agents stagiaires et titulaires,
- Contractuels de droit public occupant un emploi permanent par contrat
- Contractuels de droit public ayant occupé un emploi pour accroissement temporaire d'activité

Sont exclus de l'application du RIFSEEP :

Les agents intérimaires

Les agents contractuels de droit privé

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les Attachés
- Les rédacteurs,
- Les adjoints administratifs
- Les ingénieurs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les conseillers des activités physiques et sportives
- Les éducateurs des activités physiques et sportives
- Les opérateurs des activités physiques et sportives
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation
- Les éducateurs de jeunes enfants
- Les agents sociaux
- Les infirmiers en soins généraux
- Les puéricultrices
- Les auxiliaires de puériculture

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - De la participation à la définition du projet politique de la collectivité
 - Du pilotage de l'organisation de la collectivité en cohérence avec le projet politique
 - De l'encadrement : gestion directe d'agents,
 - De la conduite de projet de manière transversale
 - Du conseil aux élus
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Du niveau de qualification, de la détention d'une habilitation ou certification

- De la diversité des domaines de compétence
 - De la simultanéité ou diversité des tâches, des missions,
 - Du degré d'autonomie du poste
 - De la capacité d'initiative et d'anticipation
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- De l'engagement de la responsabilité financière, juridique de la collectivité,
 - Du risque d'agression, de blessure, de contagion
 - Des relations externes/internes
 - De contraintes horaires, météorologiques
 - De l'impact sur l'image de la collectivité
- DECIDE de fixer les groupes et de retenir les montants annuels ci-après :

CATEGORIE A

ATTACHES		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Directeur</i>	5000	24 300
Groupe 2	<i>Directeur adjoint, chef de pôle,</i>	4300	22 500
Groupe 3	<i>Direction d'une structure, responsable de service, chargé de mission expérimenté</i>	3600	20 000
Groupe 4	<i>Chargé de mission, adjoint au responsable de service</i>	2000	18 000

INGENIEURS		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Directeur</i>	5000	24 300
Groupe 2	<i>Directeur adjoint, chef de pôle,</i>	4300	22 500
Groupe 3	<i>Direction d'une structure, responsable de service, chargé de mission expérimenté</i>	3600	20 000
Groupe 4	<i>Chargé de mission, adjoint au responsable de service</i>	2000	18 000

EDUCATEURS JEUNES ENFANTS		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet
Groupes De	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE

Fonctions		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Directeur de crèche, de relais petite enfance, de structure d'accueil petite enfance, responsable de service</i>	4300	14 000
Groupe 2	<i>Adjoint à la direction des structures d'accueil petite enfance</i>	3600	13 500
Groupe 3	<i>Animateur de structure petite enfance</i>	2000	11 700

INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Directeur de crèche, de relais petite enfance, de structure d'accueil petite enfance, responsable de service</i>	4300	15 000
Groupe 2	<i>Adjoint à la direction des structures d'accueil petite enfance</i>	3600	13 500

PUERICULTRICES TERRITORIALES		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Directeur de crèche, de relais petite enfance, de structure d'accueil petite enfance, responsable de service</i>	4300	15 000
Groupe 2	<i>Adjoint à la direction des structures d'accueil petite enfance</i>	3600	13 500

CONSEILLERS DES APS		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Direction ou responsable de structures sportives, responsable de service</i>	4300	20 000
Groupe 2	<i>Adjoint à la direction des structures sportives, fonction de coordination, chef de bassin</i>	3600	18 000

CATEGORIE B

REDACTEURS		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet
Groupes De	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE

Fonctions		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	3000	15 000
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service, fonctions de coordination, de pilotage, chargé de mission</i>	2500	13 500
Groupe 3	<i>poste d'instruction, mission d'animation ou d'éducation</i>	2000	11 700

TECHNICIENS		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	3000	15 000
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service, fonctions de coordination, de pilotage, chargé de mission</i>	2500	13 500
Groupe 3	<i>poste d'instruction, mission d'animation ou d'éducation</i>	2000	11 700

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Adjoint au responsable de structures d'accueil petite enfance, fonctions de coordination, de pilotage, chargé de mission</i>	2500	9 000
Groupe 2	<i>poste d'instruction, mission d'animation ou d'éducation</i>	2000	8 010

EDUCATEURS DES APS		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Direction ou Responsable de structures sportives, responsable de service, chargé de mission</i>	3000	15 000
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structures sportives, fonctions de coordination, chef de bassin</i>	2500	13 500
Groupe 3	<i>Poste d'instruction, mission d'animation ou d'éducation</i>	2000	11 700

ANIMATEURS		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	

Fonctions		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Direction ou Responsable de structures d'accueil des enfants et des familles, responsable de service,</i>	3000	15 000
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structures, de service, fonctions de coordination, de pilotage, chargé de mission</i>	2500	13 500
Groupe 3	<i>Poste d'instruction, mission d'animation ou d'éducation</i>	2000	11 700

CATEGORIE C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Agent expérimenté et exerçant des fonctions avec sujétions particulières</i>	1800	10 800
Groupe 2	<i>Agent en charge des tâches d'exécution</i>	1800	9 900

ADJOINTS TECHNIQUES		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Agent expérimenté et exerçant des fonctions avec sujétions particulières</i>	1800	10 800
Groupe 2	<i>Agent en charge des tâches d'exécution</i>	1800	9 900

AGENTS DE MAITRISE		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Agent expérimenté et exerçant des fonctions avec sujétions particulières</i>	1800	10 800
Groupe 2	<i>Agent en charge des tâches d'exécution</i>	1800	9 900

AGENTS SOCIAUX	Montant annuels bruts en
----------------	--------------------------

		euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Agent expérimenté et exerçant des fonctions avec sujétions particulières	1800	10 800
Groupe 2	Agent en charge des tâches d'exécution	1800	9 900

OPERATEURS DES APS		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Agent expérimenté et exerçant des fonctions avec sujétions particulières	1800	10 800
Groupe 2	Agent en charge des tâches d'exécution	1800	9 900

ADJOINTS D'ANIMATION		Montant annuels bruts en euros pour un temps complet	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions	Montant de l'IFSE	
		Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Agent expérimenté et exerçant des fonctions avec sujétions particulières	1800	10 800
Groupe 2	Agent en charge des tâches d'exécution	1800	9 900

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise : force de proposition, diffusion de son savoir, mobilisation des compétences,
- L'élargissement des compétences : variété des missions/tâches, polyvalence, transversalité, complexité,
- L'approfondissement des savoirs : formations liées aux postes, formations transversales,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste : environnement de travail, maîtrise des circuits de décision, interactions avec les partenaires.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Péodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Celui-ci est versé aux contractuels de droit public ayant occupé un emploi pour accroissement temporaire d'activité ou de remplacement dès leur recrutement.

Les absences :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour accident reconnu imputable au service, accident de trajet et maladie professionnelle.
- L'IFSE est également maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice de l'IFSE qui avait été maintenu durant ce congé initial.
- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, le montant de l'IFSE est versé au prorata de la quotité du temps partiel.
- L'IFSE est suspendue en cas de maladie ordinaire à raison d'1/30^{ème} par journée d'absence, à partir du 7^{ème} jour de maladie, enregistré sur la ou les périodes d'absences comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. Durant le maintien des 6 premiers jours, celui-ci est versé à hauteur de 90%.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale, dans la limite des crédits budgétaires autorisés et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Ses qualités relationnelles

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum des arrêtés ministériels	Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire pour un temps	Montant susceptible d'être versé
---------	---	---	----------------------------------

		complet	
CATEGORIE A			
ATTACHES			
Groupe 1	6 390	1 200	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	5 670	1 000	Entre 0 et 100 %
Groupe 3	4 500	800	Entre 0 et 100 %
Groupe 4	3 600	700	Entre 0 et 100 %
INGENIEURS			
Groupe 1	8 280	1 200	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	7 110	1 000	Entre 0 et 100 %
Groupe 3	6 350	800	Entre 0 et 100 %
Groupe 4	5 550	700	Entre 0 et 100 %
EJE			
Groupe 1	1 680	1 000	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	1 620	800	Entre 0 et 100 %
Groupe 3	1 560	700	Entre 0 et 100 %
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX			
Groupe 1	3 440	1 000	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	2 700	800	Entre 0 et 100 %
PUERICULTRICES TERRITORIALES			
Groupe 1	3 440	1 000	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	2 700	800	Entre 0 et 100 %
CONSEILLERS DES APS			
Groupe 1	4 500	1 000	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	3 600	800	Entre 0 et 100 %
REDACTEURS			
Groupe 1	2 380	800	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	2 185	700	Entre 0 et 100 %
Groupe 3	1 995	600	Entre 0 et 100 %
TECHNICIENS			
Groupe 1	2 680	800	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	2 535	700	Entre 0 et 100 %
Groupe 3	2 385	600	Entre 0 et 100 %
AUXILIAIRES DE PUIRICULTURE			
Groupe 1	1 230	700	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	1 090	600	Entre 0 et 100 %
EDUCATEURS DES APS			
Groupe 1	2 380	800	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	2 185	700	Entre 0 et 100 %
Groupe 3	1 995	600	Entre 0 et 100 %
ANIMATEURS			
Groupe 1	2 380	800	Entre 0 et 100 %

Groupe 2	2 185	700	Entre 0 et 100 %
Groupe 3	1 995	600	Entre 0 et 100 %
ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
Groupe 1	1 260	600	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	1 200	600	Entre 0 et 100 %
ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupe 1	1 260	600	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	1 200	600	Entre 0 et 100 %
AGENTS DE MAITRISE			
Groupe 1	1 260	600	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	1 200	600	Entre 0 et 100 %
AGENTS SOCIAUX			
Groupe 1	1 260	600	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	1 200	600	Entre 0 et 100 %
OPERATEURS DES APS			
Groupe 1	1 260	600	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	1 200	600	Entre 0 et 100 %
ADJOINTS D'ANIMATION			
Groupe 1	1 260	600	Entre 0 et 100 %
Groupe 2	1 200	600	Entre 0 et 100 %

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement en année N sur la base de l'entretien professionnel de l'année N-1.

La date de versement devra intervenir dans les premiers 6 mois de l'année N ou au plus tard lors du versement de la dernière rémunération de l'agent en cas de départ de la collectivité en cours d'année N.

Le complément indemnitaire n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence de l'agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, soit à l'occasion de l'entretien professionnel, soit au vu des critères définis ci-dessus, eu égard notamment à la durée de l'absence et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation détermine une modulation, entre 0% et 100%, du complément indemnitaire de l'année.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale dans la limite des crédits budgétaires autorisés et fera l'objet d'un arrêté.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire

- **De modifier l'IFSE et le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2025, au profit exclusif :**
 - Des agents stagiaires, titulaires
 - Des contractuels de droit public occupant un emploi permanent par contrat
 - Des contractuels de droit public occupant un emploi pour accroissement temporaire d'activité
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier étant entendu que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.**

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 contres : Michel Calloch portant le pouvoir de Laurent Ziegler

6 absentions : Eric Petitjean portant le pouvoir de Sylvie Gavoille, Nathalie Sirveaux portant le pouvoir de Pascale Mangin, Claudette Faivre-Bazin et Bernard Gire

2025-096 – Rapport instituant le régime des astreintes à la filière technique

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le budget de la Collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 octobre 2025,

Considérant que le bon fonctionnement des services, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention,

Vu le budget de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 02 octobre 2025,

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

En ce qui concerne la filière technique, la réglementation distingue 3 types d'astreintes, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- **Astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour des nécessités de service, d'être en mesure d'intervenir pour mener des **actions préventives ou curatives** sur les infrastructures ;
- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

I – Bénéficiaires :

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, incomplet, à temps partiel, en fonction dans la collectivité.

II – Cas de recours à l'astreinte :

Les astreintes seront mises en place en autre pour :

- Le suivi et la maintenance des équipements publics
- Un dysfonctionnement dans les locaux communaux, les équipements sur l'ensemble du territoire
- Des interventions lors de manifestations particulières
- Les évènements climatiques

III – Services et emplois concernés :

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents du Pôle Patrimoine et Environnement, de la filière technique, des cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens territoriaux.

IV – Modalités d'organisation

Type d'astreinte mise en œuvre : astreintes d'exploitation.

Périodes d'astreinte : les astreintes seront organisées sur la semaine complète, chaque week-end et jour férié et ce, toute l'année.

Moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte : un téléphone portable professionnel sera mis à la disposition des agents en astreinte. Le numéro y afférent devra être communiqué à qui de droit.

V – Modalités de rémunération d'une période d'astreinte

Période de l'astreinte : pour les agents de la filière technique mentionnés ci-dessus, les astreintes sont rémunérées sur les montants suivants, par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable :

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
WE (vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi < à 10 H	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi ≥ à 10 H	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou sur une journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

Les montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

Période d'intervention : l'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Pour les agents de la filière technique mentionnés ci-dessus, ils sont éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Si les interventions conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées à ce titre peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

L'intervention, étant considérée comme du temps de travail effectif, peut, le cas échéant, si elle n'a pas été compensée et si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires :

- ✓ pour un agent à temps complet : être rémunérée par le biais d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) via la réglementation en vigueur en la matière et sous réserve d'une délibération relative aux IHTS (article 9 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires). Un arrêté individuel d'attribution pour tous les agents concernés sera établi.

- ✓ pour un agent à temps non complet : être rémunérée en heures complémentaires jusqu'à 35 heures, et le cas échéant, en heures supplémentaires au-delà des 35 heures. Un certificat administratif attestant du nombre d'heures complémentaires sera établi en conséquence, suivi le cas échéant d'un arrêté d'attribution d'IHTS.

En cas d'intervention, les agents devront compléter un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et les travaux engagés, validé par le N+1 et le Directeur Général des Services.

VI – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les montants individuels seront définis par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

VII – Date d'effet

Les dispositions de la délibération prendront effet à la date de transmission de celle-ci au contrôle de légalité, en application du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- ✓ D'instaurer le régime des astreintes d'exploitation selon les dispositions indiquées ci-dessus
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président ainsi que le Trésorier de la CCPLx chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

2025-097 – Budgets Général et SPED – Créances irrécouvrables – admission en non-valeur

Lecture : Daniel Tonna – Vice-président

Exposé

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable.

C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise le montant admis.

Le Trésorier de Luxeuil-les-Bains a présenté des états de titres irrécouvrables relatifs aux budgets Général et Ordures Ménagères pour les motifs tels que :

- Poursuite sans effet,
- RAR inférieur seuil poursuite
- PV de carence - Poursuite sans effet
- N'habite plus à l'adresse indiquée...

Le montant des états de titres irrécouvrables présentés par le trésorier sont exposés ci-dessous :

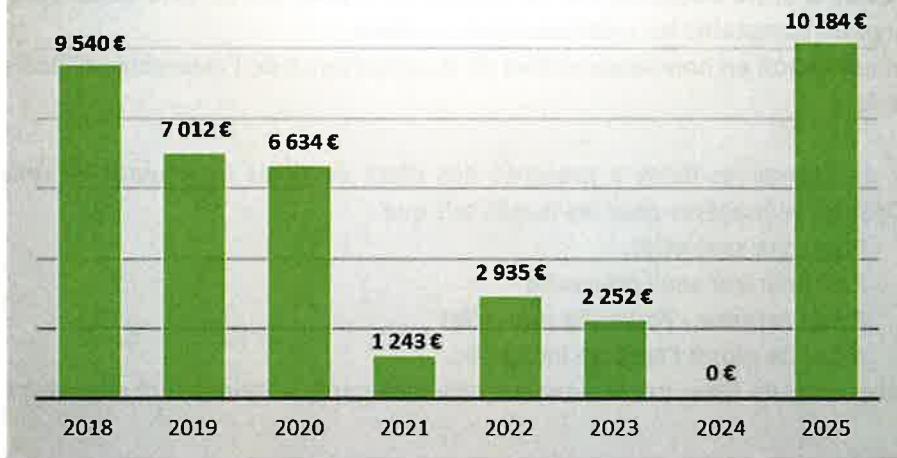
***Budget Général**

N°	PERIODE	NATURE	MONTANTS ANV	NOMBRE FACTURES ANNUELLES	MONTANTS ANNUELS
1	Année 2016	2 Factures Péri scolaire	288.11 €	4 046	302 293 €
2	Année 2017	5 Factures Péri scolaire	992.13 €	4 423	310 702 €
	TOTAL	7 Factures	1 280.24 €		

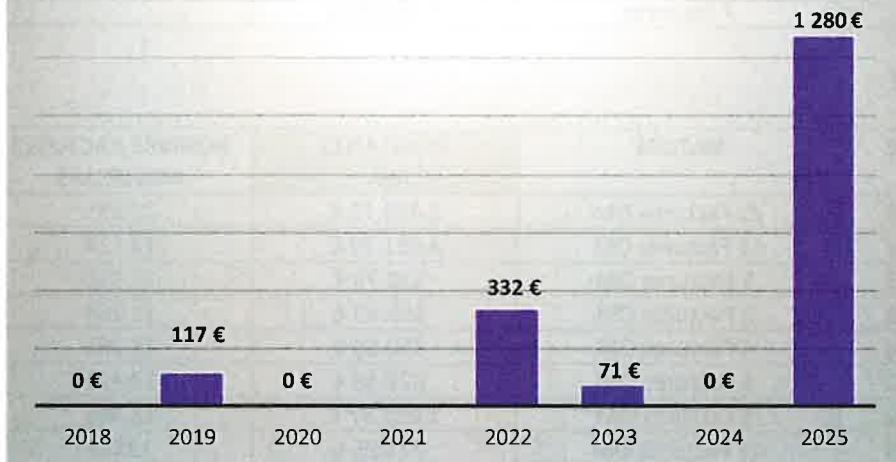
***Budget SPED**

N°	PERIODE	NATURE	MONTANTS ANV	NOMBRE FACTURES ANNUELLES	MONTANTS ANNUELS
1	Année 2016	25 Factures OM	1 410.75 €	22 395	1 650 585 €
1	Année 2017	51 Factures OM	4 081.70 €	13 524	1 521 276 €
2	Année 2018	5 Factures OM	528,78 €	13 330	1 390 251 €
3	Année 2019	5 Factures OM	598.83 €	13 268	1 363 588 €
4	Année 2020	4 Factures OM	550.58 €	13 299	1 304 853 €
5	Année 2021	4 Factures OM	629.19 €	13 412	1 497 667 €
6	Année 2022	9 Factures OM	1 055.87 €	13 486	1 489 369 €
7	Année 2023	13 Factures OM	771.95 €	13525	1 439 988 €
8	Année 2024	9 Factures OM	244.58 €	13560	1 418 642 €
9	Année 2025	2 Factures OM	311.79 €		
	TOTAL	127 Factures	10 184.02 €		

SPED - ANV



BG - ANV



Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'ADMETTRE en non-valeur des redevances irrécouvrables sur le budget Général dont le montant s'élève à mille deux cent quatre-vingts euros vingt-quatre centimes (1 280.24€),
- D'ADMETTRE en non-valeur des redevances irrécouvrables sur le budget SPED dont le montant s'élève à dix mille cent quatre-vingt-quatre euros deux centimes (10 184.02 €),
- D'AFFECTER ces sommes au compte 6541 « créances admises en non-valeur », les crédits étant inscrits au BP 2025 à hauteur de 900 € au budget Général et 11 000 € au budget SPED,
- D'EFFECTUER une reprise au compte 7817 « reprises sur dépréciations des actifs circulants ». Les provisions constituées s'élèvent à 53 220 € sur le budget SPED et 13 750 € sur le budget général.

2025-098 – Budget Général – Reprise de provision BIJ

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Exposé

L'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. Le montant estimé par la collectivité est en fonction du risque avéré.

Par délibération n° 2017-034 en date du 6 mars 2017, une provision pour risques et charges de fonctionnement de 25 500 € a été votée.

Pour rappel, la CCPLx avait contractualisé un bail de location au 9 rue Carnot à Luxeuil-les-Bains afin de mettre un local à disposition du Centre d'informations Jeunesse. En février 2016, le loyer avait été suspendu. En effet le local n'était plus alimenté en eau, un dégât des eaux était constaté au plafond et le propriétaire n'apportait aucune solution.

A ce jour, le bail est terminé et un changement de propriétaire a été constaté, le risque financier est donc écarté. Par conséquent, une reprise de la provision est donc possible.

Pour information, cette écriture a été inscrite au Budget Primitif 2025 en recette de fonctionnement à l'article 7815 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ».

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- De **PROCEDER** à la reprise de la provision d'un montant de 25 500 €,
- D'**IMPUTER** la recette à l'article 7815,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président ainsi que le Trésorier de la CCPLx chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2025-099 – Budget Général – Révision AP/CP n° 2024-02 Démolition Piscine des 7 Chevaux et n° 2022-03 Nouvelle crèche

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Exposé

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la collectivité de ne pas supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement constituent les limites supérieures des dépenses pouvant être engagées et mandatées. Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire et, si besoin, pris en compte par une décision modificative du budget en cours.

- 1- Par délibération n° 2025-036 en date du 7 avril 2025, le conseil communautaire a révisé l'autorisation de programme pour la démolition de la piscine des 7 Chevaux comme ceci :

AP-CP n° 2024-02 – Démolition Piscine des 7 Chevaux – Opération n°82

Créé par délibération du 08.04.2024

Montant de l'autorisation de programme révisé (TTC)	Mandaté au 31.12.2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
240 000 €	0 €	40 000 €	200 000 €	0 €	0 €

Suite au retour des offres de la consultation, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le montant de l'autorisation de programme. En effet, il doit être augmenté de 199 200 € TTC, on obtient alors la nouvelle répartition suivante :

AP-CP n° 2024-02 – Démolition Piscine des 7 Chevaux – Opération n°82

Créé par délibération du 08.04.2024

Montant de l'autorisation de programme révisé (TTC)	Mandaté au 31.12.2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
408 000 €	0 €	40 000 €	368 000 €	0 €	0 €

- 2- Par délibération n° 2025-036 en date du 7 avril 2025, le conseil communautaire a révisé l'autorisation de programme pour la construction de la nouvelle crèche comme ceci :

AP-CP n° 2022-03 Nouvelle Crèche – Opération n°75

Créé par délibération n°2022-050 du 04.04.2022

Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
1 680 000 €	0 €	270 000 €	710 000 €	700 000 €	0 €

Le projet est actuellement en phase APD et de nouveaux éléments nécessitent une révision de l'AP/CP. En effet, le montant doit être augmenté de 480 000 € TTC.

Cet ajustement est lié principalement à :

- Une augmentation de 32 000 € HT en rapport à l'enveloppe du montant des travaux (3.5 %). Elle correspond à une conformité vis-à-vis de la réglementation environnementale RE2020 et aux exigences accrues en matière de performance énergétique et environnementale.
- Une augmentation de 147 000 € HT répondant aux exigences environnementales de la subvention Territoires En Action donnant droit à une subvention supplémentaire de la Région estimée à de 20 % de l'ensemble de l'opération, soit 277 000 €. Cette évolution est hors programme initial (au moment de la consultation).
- Une augmentation de 10 000 € HT d'intégration d'un plancher chauffant. Cette évolution est également hors programme.
- Le montant actuel des travaux présenté par le MOE est de 1 170 000 € HT, ce qui correspond à une augmentation d'environ 90 000 € HT en rapport au montant de la phase ESQ. Cette augmentation correspond à de nouvelles dépenses qui répondent aux divers diagnostics exécutés en cours d'AVP dont la gestion des eaux pluviales : 55 000 € HT. Cette augmentation peut être assimilée à des exigences répondant au programme.
- A cela, il faut rajouter encore quelques incertitudes financières comme une réhabilitation du chemin d'accès Ecole de musique, un cloutage de la plateforme... Cela sera préciser en fin d'AVP.

La nouvelle répartition suivante est proposée :

AP-CP n° 2022-03 Nouvelle Crèche – Opération n°75					
Créé par délibération n°2022-050 du 04.04.2022					
Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
2 160 000 €	0 €	270 000 €	1 180 000 €	710 000 €	0 €

- Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2024-043 du 08.04.2024 créant l'AP/CP n° 2024-02;
- Vu la délibération n° 2024-050 du 04.04.2022 créant l'AP/CP n° 2022-03;
- Vu la délibération n° 2025-036 du 07.04.2025 révisant les AP/CP n° 2024-02 et 2022-03 ;

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- De **PROCEDER** à la révision des AP/CP n° 2024-02 et 2022-03 comme présenté dans les tableaux ci-dessus,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président ainsi que le Trésorier de la CCPLx chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2025-100 – Budget Général – Décision modificative n° 2

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Exposé

Plusieurs dépenses imputées au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) non prévues au BP 2025 ont été mandatées au cours de l'année.

Ces charges concernent :

- Des travaux de chaînages du mur de l'immeuble sise au 9 rue Carnot à Luxeuil-les-Bains : 12 605 € ;
- Une remise gracieuse accordée à Monsieur Aubel pour les travaux de déconstruction partielle de l'immeuble situé au 7 rue Carnot à Luxeuil-les-Bains : 11 380 € ;
- Une indemnité de résiliation versée à MP CONSEIL pour la résiliation du marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du Centre Administratif et Technique sur la zone des 7 Chevaux : 5 648 €.

Ces dépenses représentent un montant total de 29 633 €, il est donc nécessaire d'augmenter ce chapitre. Sachant qu'il reste encore un trimestre pour l'année 2025, il est proposé d'inscrire un montant supplémentaire de 50 000 € pour pallier d'autres éventuelles dépenses. Le chapitre 65 sera compensé par le biais de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 50 000 € qui sera réduit d'autant.

Par ailleurs, la CCPLx fait face, en cette année 2025, à une augmentation de l'absentéisme de longue durée, à l'instar d'autres collectivités, qui s'explique en partie par la pyramide des âges de l'effectif. En effet, la majorité des agents concernés par des pathologies lourdes ont plus de 50 ans, voire plus de 55 ans.

A chaque absence, la nécessité du remplacement est étudiée. Dans certains services, celle-ci peut être palliée par les autres agents à court terme mais au long court, il est difficile de faire porter une charge de travail supplémentaire sur un effectif calibré au plus juste.

Dans d'autres services, le remplacement doit être immédiat afin de maintenir le service public aux usagers, dans les crèches par exemple ou à la cuisine centrale.

Ainsi, par rapport à 2024, le montant cumulé alloué aux versements des salaires des agents non titulaires a augmenté sur les 8 premiers mois de l'année, passant de 111 566.00 € à 196 399.00 €.

Par conséquent, Il est nécessaire d'abonder le budget des Ressources Humaines de 30 000 € pour assurer les dépenses jusqu'à la fin de l'année, ce qui représente une augmentation de +1% du budget voté au BP 2025.

Pour se prémunir de ce risque, la CCPLx contracte une assurance qui l'indemnise du salaire de l'agent titulaire placé en congé de longue maladie ou de longue durée.

Les recettes sont ainsi en forte augmentation, + 70 000 € : 85 000 € ont été votés au BP 2025 alors qu'elles s'élèvent à ce jour à 155 000 €. L'augmentation du chapitre 012 (charges de personnel) sera donc compensé par l'augmentation du chapitre 013 (atténuations de charges).

La décision modificative ci-dessous est proposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Article	Intitulé	BP 2025	DM n°2	TOTAL BP
Chap 65/D	6577	Remises gracieuses	487 290 €	12 000 €	537 290 €
	65888	Autres charges diverses de gestion courante		38 000 €	
Chap 012/D	64111	Personnel titulaire	2 728 500 €	8 000 €	2 758 500 €
	64131	Personnel non titulaire		22 000 €	
Chap 013/R	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	90 000 €	30 000 €	120 000 €

Après intégration de cette décision modificative, l'équilibre du budget se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 465 000 €	12 255 000 €
Investissement	12 020 030 €	12 020 030 €
Budget Total	22 485 030 €	24 275 030 €

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- ✓ D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 du budget général
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Président ainsi que le Trésorier de la CCPLx chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15

Le Secrétaire de séance

Joël Brice



Le Président

Jacques Deshayes

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 070-247000755-20251215-D2025_102-DE